

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le trente septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'YVILLE-SUR-SEINE, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. LE GALLO François, Maire.

Présents : GUILMOT Jean-Pierre, VASTEL Guillaume, BAUDIN Marie-Thérèse, LARCHEVEQUE Marc, BIENFAIT-LOISEL Nadine, WEBER François, CHERON Dominique, DECHAMPS Catherine.

Absents excusés : SOMMELLA Hélène

Secrétaire de séance : VASTEL Guillaume

Délibérations :

➤ **Transport collège Bourg-Achard 2015/2016. Participation incombant aux familles. Délib n° 28-2015.**

M. le Maire rappelle que pour l'année scolaire 2015-2016, le syndicat intercommunal du CES de Duclair ne prend plus en charge la part incombant aux familles. La dissolution du syndicat devrait être effective dans l'année ; la date n'est pas encore connue.

La commune d'Yville verse une contribution de 2284 euros au titre de l'année 2015 au syndicat, et en contrepartie une participation à hauteur de 60 euros est demandée par la Métropole à partir de la rentrée 2015, aux familles des élèves utilisant le transport vers le collège de Duclair.

Il convient de prendre maintenant, la décision quant au coût du transport des collégiens fréquentant le collège de Bourg-Achard.

M. le Maire propose, dans un souci d'équité, que la prise en charge des parents des collégiens utilisant le transport vers le collège Jean de la Varenne de Bourg-Achard, soit équivalente à celle arrêtée pour la desserte du collège de Duclair, le reste serait pris en charge par la commune.

Le Conseil municipal après en avoir discuté, décide par 8 voix pour et 2 abstentions, que la part des familles pour les élèves fréquentant le collège de Bourg-Achard soit de 60 euros annuels ; la somme restante sera prise en charge par la commune (pour rappel en 2014 la part communale était de 1820 €.).

Après réception de la liste des élèves transportés, la commune demandera le remboursement à chaque famille.

La commune paiera la totalité du coût à réception de la facture auprès du syndicat (pour information, le syndicat paye la participation au Département et se fait rembourser ensuite par la commune).

Le Conseil municipal se réserve la possibilité de faire évoluer ces tarifs dans les années à venir.

➤ **Convention Métropole «portail téléservice». Délib n° 29-2015.**

M. le maire donne lecture du projet de convention avec la Métropole pour la mise à disposition à titre gracieux aux communes membres, du portail de téléservice « ma métropole ». L'accès se fait au moyen d'un identifiant et d'un code d'accès délivrés par la Métropole, dont l'utilisateur est la secrétaire de mairie. Ce service est déjà effectif, ce portail permet de suivre les réclamations ou signalements des usagers, les statistiques et autres recherches concernant toutes les demandes effectuées sur son territoire. En contrepartie, la métropole s'engage à traiter très rapidement les demandes transmises par la commune.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer la convention entre les deux parties.

➤ **Convention Métropole «remboursement dépenses voirie et éclairage public après le 1/01/2015». Délib n°30-2015.**

M. le maire rappelle que la métropole, en date du 1^{er} janvier 2015 a pris la compétence voirie dont l'éclairage public. Il informe les conseillers qu'en raison d'un délai nécessaire pour finaliser les démarches administratives et contractuelles de l'établissement, la commune a dû honorer les factures reçues pour les dépenses de fournitures d'électricité d'éclairage public. Pour cela, il convient de signer une convention entre la métropole et la commune pour la mise en place du remboursement par la métropole des factures que celle-ci aurait dû honorer à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer la convention entre les deux parties.

➤ **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. Délib n° 31-2015.**

François WEBER présente les conséquences financières du transfert des nouvelles compétences à la Métropole Rouen Normandie. Il rappelle aussi les conclusions contenues dans les deux rapports de la CLETC.

En conséquence, le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date des 22 janvier 2015, 23 juin 2015 et 6 juillet 2015 ;

Vu les rapports de présentation de la CLETC ;

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;

Considérant la fin de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain relatif au soutien de la Maison des jeunes et de Culture (MJC) de la Région d'Elbeuf, au soutien du dispositif de l'Atelier Santé Ville (ASV) de l'équipement culturel Philippe Torreton, et du soutien de l'animation culturelle compolsée de Lire en Seine, Film en Fête Ecoles, Mini-athlons, Festival Graines de public et la Traverse à Cléon ;

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide :

ARTICLE 1 : D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie et l'extension de ses compétences.

ARTICLE 2 : D'approuver le rapport de la CLETC ci-joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la fin de l'intérêt métropolitain sur le pôle Val de Seine.

ARTICLE 3 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICL 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

➤ **Convention implantation d'installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public. Délib n° 32-2015.**

M. le maire lit le projet de convention communiqué par la Métropole, qui autorise gratuitement la commune à utiliser les mâts d'éclairage public pour y installer des décorations ou autres équipements.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer la convention entre les deux parties.

Celle-ci prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Points divers :

- **Avancement des travaux voirie 2015.**

M. le Maire informe que 2 réunions ont eu lieu afin de finaliser les travaux de voirie avec les services de la Métropole :

- . Sécurisation RD45 aux Sablons (travaux courant octobre).
- . Chicane provisoire zone du bac avant la fin de l'année 2015.
- . Plateau RD45E/RD265 devant la mairie en 2016.

- **Travaux métropole sur réseaux d'eau.**

Des travaux importants sont en cours :

- . Route des Sablons, remplacement de la canalisation par une de plus fort diamètre.
- . Rue du Vivier, interconnexion des 2 réseaux existants, l'un venant de Bardouville l'autre de l'Eure.

- **Lecture d'un courrier portant sur une demande de travaux de sécurité voirie.**

M. le Maire donne connaissance du courrier. Il précise que le problème évoqué est connu, mais qu'aucune solution n'est pleinement satisfaisante. La commission voirie/sécurité va retravailler sur l'ensemble des zones à risques de la commune afin de réaliser un PPI que la Métropole réalisera dans les années à venir.

- **Illuminations de Noël.**

Mme BIENFAIT-LOISEL propose d'améliorer la situation actuelle qui est minimaliste. Elle est mandatée pour choisir et commander de nouveaux équipements. Il est convenu qu'elle soit aidée par quelques volontaires.

- **Site «voisins vigilants».**

Plusieurs membres du conseil municipal pensent que cette organisation d'auto-surveillance en l'absence d'un voisin est une solution intéressante. Il est convenu d'en reparler et d'organiser éventuellement une réunion publique.

- **Organisation du bureau de vote «élections régionales».**

| <i>Scrutin du 6 décembre 2015</i> | | <i>Scrutin du 13 décembre 2015</i> | |
|-----------------------------------|--|------------------------------------|--|
| Tranches horaires | Assesseurs | Tranches horaires | Assesseurs |
| 8 h 00 à 11 h 00 | François LE GALLO Nicolas DECAUX Jean-Pierre GUILMOT | 8 h 00 à 11 h 00 | François LE GALLO François WEBER Jean-Pierre GUILMOT |
| 11 h 00 à 13 h 30 | Marc LARCHEVEQUE Marie-Thérèse BAUDIN | 11 h 00 à 13 h 30 | Nicolas DECAUX Marie-Thérèse BAUDIN |
| 13 h 30 à 16 h 00 | Catherine DECHAMPS Dominique CHERON | 13 h 30 à 16 h 00 | Catherine DECHAMPS Dominique CHERON |
| 16 h 00 à 18 h 00 | François WEBER Nadine BIENFAIT-LOISEL Guillaume VASTEL | 16 h 00 à 18 h 00 | Marc LARCHEVEQUE Nadine BIENFAIT-LOISEL Guillaume VASTEL |

La séance est levée à 23 h 30.